

**MISE A DISPOSITION
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX COMMUNAUX**

CONVENTION

Entre les soussignés,

La VILLE DE VERNOUILLET représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du 3 juillet 2020 complétée par la délibération du 2 septembre 2020,

D'une part,

Et le **Centre Hospitalier Victor Jousselin**, représenté par M. Hugo MONTAMAT, Directeur, est sis au 44 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Dreux,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Considérant le projet initié et conçu par le Centre Hospitalier Victor Jousselin

Les parties conviennent :

ARTICLE 1^{ER} : LOCAUX MIS A DISPOSITION

1) Désignation :

La VILLE DE VERNOUILLET met à disposition du Centre Hospitalier Victor Jousselin ce qui est accepté par le Directeur, les locaux ci-dessous désignés :

- La **bibliothèque Jacques-Brel, propriété communale, sise 2 chemin de Volhard à VERNOUILLET**

Surface : **Une salle d'animation d'une surface de 30 m²,**

Exposé des objets en présences :

- Quatre grandes tables
- Douze chaises
- Une cafetière
- Une poubelle

Chaque prêt est consenti sous réserve de disponibilité de la salle, la ville de Vernouillet restant prioritaire quant à son occupation.

2) Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération des lieux.

3) Destination :

Les lieux sont destinés à permettre au service des soins de support - des soins palliatifs du Centre Hospitalier Victor Jousselin d'exercer ses missions et uniquement celles-ci.

ARTICLE 2 : CONDITION D'OCCUPATION

1) Occupation personnelle :

Le Centre Hospitalier Victor Jousselin utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers, sauf à obtenir un accord écrit de la commune.

Le temps d'occupation du local par le Centre Hospitalier Victor Jousselin, est fixé à deux demi-journée le deuxième et le troisième vendredi de chaque mois.

La salle sera mise à disposition aux dates suivantes :

9 septembre 2022- 16 septembre 2022 – 14 octobre 2022 – 21 octobre 2022 – 4 novembre 2022 – 18 novembre 2022 – 9 décembre 2022- 16 décembre 2022- 13 janvier 2023 – 20 janvier 2023 – 10 février 2023 – 17 février 2023 – 14 avril 2023 – 21 avril 2023 – 12 mai 2023 – 19 mai 2023 – 9 juin 2023 – 16 juin 2023.

Selon les disponibilités des locaux, il pourra être permis de décaler les dates d'occupation prévues, avec l'accord de la direction de la bibliothèque Jacques-Brel.

2) Réparations-transformations-Aménagements :

Centre Hospitalier Victor Jousselin ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sauf accord préalable. Même en cas de dégradation par celle-ci, il devra en faire état auprès des services techniques qui interviendront dans les meilleurs délais.

3) Droit de visite et de contrôle :

La commune pourra visiter la chose prêtée, par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes ou privées une fois par an et toutes les fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en prévenir le service du Centre Hospitalier Victor Jousselin.

4) Règles contrôles et sanitaires :

Il est demandé à chaque président de faire parvenir pour toute signature un protocole sanitaire permettant de garantir les bonnes règles d'hygiène de sécurité sanitaire ainsi que le contrôle du pass sanitaire et de nous indiquer l'identité du référent sanitaire du Centre Hospitalier Victor Jousselin (selon les dispositifs gouvernementaux en vigueur).

ARTICLE 3 : ASSURANCE-RESPONSABILITÉS

La commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

Le Centre Hospitalier Victor Jousselin a souscrit une police d'assurance portant le numéro [REDACTÉ], en date du [REDACTÉ] auprès de [REDACTÉ], couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 du Code Civil).

Le Centre Hospitalier Victor Jousselin répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement ou à l'environnement immédiat.

En cas de dégradation, les réparations seront mises à la charge du Centre Hospitalier Victor Jousselin.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et les denrées apportées par le Centre Hospitalier Victor Jousselin, ainsi que les objets et vêtements déposés aux vestiaires.

Le Centre Hospitalier Victor Jousselin reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

1) Gratuité :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2) Participation financière :

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs...) sont pris à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : DUREE-RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter du 1 septembre 2022 et se termine au 30 juin 2023. Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 3 mois.

ARTICLE 6 : REGLEMENT LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Vernouillet le _____

Le(a) Président(e),

M.(me).....

Le Maire,

Damien STEPHO

